



COMMUNIQUÉ PRESSE

Marseille, le 29 février 2024

ARRÊTÉ DU 27 FÉVRIER 2024 : **Conduire seul une voiturette est désormais possible grâce à la conduite accompagnée (AAC)**

Selon l'arrêté du 27 février 2024, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) permettant de conduire accompagné une voiture, autorise également de conduire seul une voiturette.

La Groupe ECF, via son Président Patrick Mirouse, avait proposé cette mesure, dans le cadre de son projet pour un permis plus sûr à 17 ans, et s'en félicite :
« Cette mesure va en partie solutionner la problématique de la formation à la conduite des quadricycles légers à moteur, qui méritait à notre sens, d'être renforcée ».

Le Président du Groupe ECF avait proposé la mise en place de cette équivalence auprès de la Direction de la Sécurité Routière :

« Cette équivalence est doublement bénéfique. D'une part, elle va permettre d'avoir des conducteurs de quadricycles légers mieux formés, car titulaires de l'AFFI qui valide 20 heures de conduite réussies. Ces conducteurs, habitués à conduire le véhicule familial accompagné, seront forcément à même de conduire un quadricycle léger en toute autonomie et surtout, en toute sécurité.

L'autre bénéfice concerne les élèves en conduite accompagnée en attente du passage du permis B: conduire un quadricycle léger en toute autonomie leur permettra d'engranger toujours plus d'expérience de la route, et de renforcer leur apprentissage en vue du permis B ».

Rappelons que l'accès à la conduite d'une voiturette est possible dès l'âge de 14 ans, après avoir suivi une formation spécifique en école de conduite.

Nous pensons que cette mesure ajoutera un intérêt supplémentaire pour le choix de la « conduite accompagnée », filière d'apprentissage la plus sûre, la moins chère et obtenant le meilleur taux de réussite au permis de conduire.

Patrick Mirouse, Président du Groupe ECF, se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions : 06 89 77 38 45.